

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 01/04/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
1 avril 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BERGE Dominique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VIVIER Macha

Mandat de procuration : BRZAKOVIC Borisav pouvoir donné à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, DOERLER Marie pouvoir donné à BERGE Dominique, DUBAS Patrick pouvoir donné à FORTINI Roland, LANUEL-LE MARECHAL Yveline pouvoir donné à CHANUT Henri, ROYER Clément pouvoir donné à MEON Brigitte, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à GLESS Danielle, VERON Armelle pouvoir donné à MARTIN Frédéric

Absents : BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément, SCHNEIDER Pierre, VERON Armelle

Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Membres présents.....19

Absents ayant donné mandat de procuration.....8

Absents.....8

Votants.....27

Délibération DELIB 19 2025

Adaptation du tableau des effectifs – Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	--	------	--------	------------	--------------------

19	8	27	0	0	0
----	---	----	---	---	---

Exposé des motifs :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24/03/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/01/2025,

Vu les mouvements des effectifs,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs en vertu des éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade du 1er semestre 2025 :

- Avancement de grade d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe au grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/05/2025,
- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2025,
- Avancement de grade d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/05/2025,
- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2025,

Afin de remplacer un Agent de Maîtrise Principal qui va faire valoir ses droits à la retraite au 01/07/2025 :

- Création d'un poste permanent, à temps complet, de Rédacteur Territorial à compter du 22/04/2025.

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	12
Attaché Principal	A	2	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur Territorial	B	1	1
Adjoint admin. Principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint admin. Principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	14
Ingénieur territorial	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique	C	4	4
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC 8/35ème	B	1	1
FILIERE SOCIALE		7	7
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème	A	1	1
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	3
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		39	38

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2025
Henri CHANUT,
Maire.

